

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Politique publique "Environnement, Développement Durable, Energies
Renouvelables et Agenda 21 - 4ème répartition - Subventions aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 101 715 €, dont 29 400 € en fonctionnement, de 58 315 € en investissement et 14 000 € en fonctionnement pour la ligne Déchets,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €,
- de prendre en compte la renonciation de l'association Colinéo Assenemce au bénéfice de la subvention attribuée pour un montant total de 700,00 €,
- de vous prononcer sur la caducité des subventions d'investissement indiquées dans le rapport,
- d'annuler les subventions correspondantes d'un montant total de 2 474,70€ sur le chapitre 204, fonctionnement 738, nature 20421, au titre de l'exercice 2013.

La dépense totale sera prélevée sur le chapitre 65 et sur le chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

